

Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Septembre 2017

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

Présents : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - M. Gabriel HOFFMANN - Mme Martine GERGAUD - François MARQUET - Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Sophie FROMOND - M. Christian SUBTIL - Mme Christelle HUNEAU.

Absents excusés : Mme Monique LEYENDECKER donne procuration à M. Christophe LEYENDECKER - Patrick GRASSER donne procuration à M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX donne procuration à Mme Nathalie JUNG - M. Didier JACQUES donne procuration à Mme Christine KUNERAT - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 13

N° 2017-031 – Contrat d’inspection périodique de la pompe à chaleur réversible, installée au centre culturel

Le Code de l’Environnement, dans ses articles R224-59-1 à R224-59-11, stipule que les systèmes de climatisation et les pompes à chaleur réversibles, dont la puissance frigorifique nominale utile est supérieure à 12 kilowatts, sont soumis à une inspection périodique.

L’inspection est réalisée au moins une fois tous les cinq ans et au plus tard au cours de l’année civile en cas de remplacement ou d’installation d’un nouveau système de climatisation ou d’une nouvelle pompe à chaleur réversible.

L’inspection doit être réalisée par une personne dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité.

La pompe à chaleur réversible, installée au centre culturel de la commune, est soumise à cette inspection périodique.

Vu les résultats des différentes offres reçues,

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- De charger M. le Maire de la signature d’un contrat avec la société Socotec d’un montant de 400 € HT (prestation unique)

Fait et délibéré à Illange, les jour, mois et an susdits.

Tous les membres présents ont signé au registre.

La présente délibération a été publiée le 14 septembre 2017



Pour copie conforme,
Illange, le 14 septembre 2017
Le Maire,